



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2016 AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille seize et le vendredi treize mai à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 54 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe - ARMENGOL Michel - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BATTISTON Philippe - BARELLA Francis - BIZ Eric - BLANCQUART Philippe - BOLZER Claire - BOUCHARD François - BOUE Charlette - BOURRASSET Guy - CAUBET Pierre - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CARNEIRO Stéphane - COLAS Sylvie - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DENNIG Emilie - DUBORD Isabelle - DUCLOS Gérard - DUMAS Claude - FOURNEL Jean-Laurent - FREMEAU NADJEM Laurence - GONELLA Dominique - LAFFOURCADE Robert - LALANNE Lilian - LASCOMBES Pierre - LAURENTIE-ROUX Brigitte - LLOAN-RAYNARD Régine - LODA Robert - MACABIAU Suzanne - MARAGNON Roland - MARMOUGET Reine - MATTEL Bruno - MOREAU Elisabeth - MOTTA Christian - PAILLARES Patricia - PEDRA Gilbert - PELLICER Pierre-Luc- POIRETTE Ghislaine - ROUMAT Max - ROUX Serge - SALON Gérard - SANCHEZ Bernard - SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier - VACQUE Alain - VALL Raymond - VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6 Mesdames et Messieurs COMBEDOUZON Pierre (procuration donnée Mme Roland MARAGNON) - DELOUS Denis (procuration donnée à Mme FREMEAU NADJEM Laurence) - ANTICHAN Andrée (procuration donnée à M. Gérard DUCLOS) - FAGET Julianne (procuration donnée à M Pierre Luc PELLICER) - MAZERES Martine (procuration donnée à M Claude DUMAS) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Mme Sylvie COLAS) - CANDELON Patrick (procuration donnée à Mme MACABIAU Suzanne).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2016

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Q1 : Schéma des infrastructures scolaires – Modification du schéma des infrastructures scolaires et définition de l'intérêt communautaire ;

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q2 : Budget – Participation annuelle au syndicat mixte SCoT de Gascogne ;

Q3 : Juridique – Signature des procès-verbaux de mise à disposition liés à la compétence ZA ;

➤ **PÔLE URBANISME**

Q4 : Commission intercommunale d'accessibilité – Présentation des rapports annuels 2014-2015 ;

Q5 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour concernant d'une part la levée d'option anticipée de rachat du crédit-bail PORTESÉO et d'autre part la prise d'une délibération à la demande du Receveur communautaire concernant les subventions aux offices de tourisme (en complément de la délibération approuvant les conventions de mandat. A l'unanimité, ces 2 questions sont rajoutées à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 15 avril 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Mme LLOAN-RAYNARD précise qu'elle est surprise de ne pas avoir vu sa procuration prise en compte. Il lui est répondu que cette dernière n'est pas arrivée aux services communautaires. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'autre observation, le compte rendu est approuvé.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-05 à D2016-06) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions sont approuvés.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LLOAN-RAYNARD Régine a été nommée secrétaire de séance.

IV – QUESTIONS

➤ SERVICES AUX POPULATIONS

Délibération n° 201651_C1305_03 /Schéma des équipements scolaires et périscolaires – Définition de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté de M. le Préfet du Gers du 31 décembre 2015 portant transfert de la compétence facultative « schéma des équipements scolaires et périscolaires ». Il rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 22 mars dernier engageant les études pour la création de groupes scolaires sur les bourg-centres.

Mme DENNIG, Vice-présidente, donne lecture de la proposition de la commission « services aux population » pour arrêter l'intérêt communautaire définissant la ligne de partage de l'intervention communautaire et pour inscrire les équipements nécessaires pour la création de groupes scolaires sur les 2 bourg-centres au sein du schéma communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 59 voix « POUR » et 1 « CONTRE », décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments scolaires conformément au périmètre et conditions d'intervention définies en annexe,
 - **D'intégrer** au sein du « schéma des équipements scolaires et périscolaires » les équipements nécessaires à la création de groupes scolaires sur les communes de Fleurance et Lectoure tels que définis en annexe,
 - **De poursuivre** la réflexion du schéma communautaire sur le reste du territoire dans une logique concertée et équilibrée d'un maillage territorial
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 201652_C1305_04/ Budget – Participation annuelle au syndicat mixte SCoT de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 avril 2015 par laquelle la Lomagne Gersois a adhéré au syndicat mixte SCoT de Gascogne qui a pour vocation d'assumer la mise en œuvre et l'exécution du schéma de cohérence territoriale.

Il précise que par délibération du 07 avril 2016, le syndicat a défini les participations des EPCI membres pour l'exercice 2016. Conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, les membres du syndicat peuvent être appelés au financement de ce syndicat par une participation financière après délibération préalable conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant des participations à l'investissement à verser auprès du syndicat SCoT de Gascogne pour l'année 2016 à hauteur de 11.725,06 €,
 - **D'approuver** le montant de la participation au fonctionnement à verser auprès du syndicat SCoT de Gascogne pour l'année 2016 à hauteur de 12.702,14 €,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201653_C1305_05 / Juridique – Procès-verbaux de mise à disposition liés à la compétence « zones d'activités»

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « création et aménagement de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires », la Lomagne Gersoise s'est substituée de plein droit, à la date de la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence, à ses communes membres.

Il précise qu'en application des articles 1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal conclu entre les communes membres et la communauté de communes doit finaliser la mise à disposition des équipements en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux. Il donne lecture des projets de procès-verbaux concernant les zones d'activités de Fleurance et Lectoure et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités de Fleurance et Lectoure conformément aux projets présentés,
 - **D'autoriser** le président à signer les procès-verbaux correspondants et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ URBANISME

Délibération n° 201654_C1305_06 / Commission Intercommunale d'Accessibilité – Approbation du rapport d'activités 2014 2015

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2009 portant renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle les attributions relatives à cette commission et notamment l'établissement d'un rapport annuel coordonné à l'échelle intercommunale qui doit être transmis au représentant de l'Etat. Il présente et donne lecture du rapport de la commission intercommunale au titre des années 2014 et 2015.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport annuel 2014-2015 de la commission intercommunale d'accessibilité au titre de l'année 2012 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De confier** le soin au Président de transmettre ce rapport à M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Délibération n° 201655_C1305_07 Atelier Relais PORTESÉO – Signature d'un avenant au crédit-bail immobilier

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 février 2008 approuvant l'opération d'atelier relais PORTESÉO et la signature d'un crédit-bail immobilier avec cette entreprise.

Il précise qu'à la demande du crédit preneur, il est possible de prévoir la signature d'un avenant à ce crédit-bail pour scinder l'immobilier bâti de l'immobilier non bâti, les conditions initiales restant identiques avec une répartition financière au prorata de la valeur respective des biens lors de l'acquisition.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant au crédit-bail immobilier PORTESÉO afin de scinder l'immobilier bâti et non bâti dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Délibération n° 201656_C1305_08 / Budget – Subventions aux associations « Office de Tourisme »

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 février 2016 portant approbation de conventions de mandat avec les offices de tourisme du territoire pour assurer en 2016 l'accueil, l'information et la promotion touristique.

Il précise qu'à la demande de Mme le Receveur communautaire, il convient de prévoir une délibération spécifique concernant les offices de tourisme sous statut associatif précisant le montant des subventions allouées au sein des conventions de mandat, soit :

- Association « Office de tourisme de La Romieu » : 23.460,27 €
- Association « Office de tourisme de Fleurance et sa région » : 34.639,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les subventions allouées aux offices de tourisme associatifs telles que définies ci-dessus et conformément aux conventions de mandat signées pour assurer l'accueil, l'information et la promotion touristique en 2016.
- **De confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.
Ainsi délibéré, ledit jour 13 mai 2016. Au registre sont les signatures.



SCHEMA ET BÂTIMENTS SCOLAIRES DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE Annexe à la délibération du 13 mai 2016

Préambule :

Les statuts communautaires prévoient que la communauté de communes s'est vue transférer au titre des compétences facultatives la compétence « schéma et bâtiments scolaires » suivante :

- Mise en œuvre d'un schéma d'équipements scolaires et périscolaires,
- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires intégrés au schéma communautaire d'équipements scolaires et périscolaires, à l'exclusion du fonctionnement des compétences « service scolaire » et « périscolaire ».

Cette compétence doit réglementairement répondre à une définition préalable de l'intérêt communautaire, fixant principalement les périmètres et domaines d'intervention.

La définition de l'intérêt communautaire doit prévoir également les équipements qui sont transférées à la CCLG et intégré de ce fait au schéma communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intervention de la communauté de communes est définie comme suit :

- Dépenses du propriétaire, à savoir les bâtiments vides de tout mobilier, réseaux divers installés, le clos et le couvert, assurance de l'ensemble immobilier, maintenance des extincteurs, contrôle de conformité des installations électriques...,
- Grosses réparations, ravalement de façade, les systèmes de chauffage, les réseaux divers en attente de connexion au mobilier et matériel de classe, volets ou stores extérieurs,
- Les bâtiments et accessoires indissociables de l'équipement : les cours d'école, préaux, clôtures, éclairages et aménagement extérieurs de sécurité si nécessaire, cantine et garderie lorsqu'elles sont intégrées à l'ensemble immobilier.

Les communes conservent l'ensemble des dépenses liées à la compétence « service des écoles », à savoir l'acquisition du mobilier, du matériel, des fournitures et fluides, et leurs contrats correspondants, l'entretien des locaux et les charges du personnel afférent à ce service des écoles.

Les communes conservent également l'ensemble des dépenses liées à la compétence « périscolaire », à savoir l'acquisition du mobilier, du matériel, des fournitures et fluides, et leurs contrats correspondants, l'entretien des locaux et les charges de personnels afférents. »

Equipements scolaires intégrés au schéma communautaire des équipements scolaires et périscolaires :

Sont déclarés d'intérêt communautaire et intégrés au schéma communautaire les équipements suivants :

- Ecole maternelle Victor Hugo (Fleurance)
- Ecole maternelle La Croutz (Fleurance)
- Ecole maternelle La Ribambelle (Lectoure)
- Ecole primaire Monge (Fleurance)

Sont intégrés également au sein du schéma communautaire les projets de création de groupe scolaire sur les communes de Fleurance (extension de l'école Monge) et Lectoure (regroupement des écoles Bladé et Gambetta au sein de l'ancien CFA).

Conformément aux articles L 1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal de mise à disposition sera conclu entre les communes concernées et la Lomagne Gersoise précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi délibéré, ledit jour 13 mai 2016.

Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Fleurance, le 18 mai 2016
Le Président,

Jean-Louis CASTELL